

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DELIBERATION N° 2020/3 - 4

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

VOTES
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt, le 16 du mois de juin à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-lès-Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni salle d'activités – place des Ecoles, sous la présidence de Monsieur Yves LEVEQUE, Maire.

Présents : LÉVÈQUE Yves, CONSTANT Nelly, ZUCCHIATTI Jean-Michel, DUVERGER Frédérique, DUC Bruno, ZUCCHIATTI Isabelle, OSRAFIL Lakhdar, BRAILLON Karine, BELLERRE Denis, TIALET Evelyne, BRAILLON Patrick, ZAMOUM Florence, SOTERAS Frédéric, FERRENT-REBOUL Line

Excusés :

Absents : LAURENT Alexandre

Secrétaire : CONSTANT Nelly

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Yves LEVEQUE, Maire, expose à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Social (CCAS) est géré par un conseil d'administration composé du Maire, qui en est le Président de droit et en nombre égal :

- De membres élus en son sein par le conseil municipal à la représentation proportionnelle et au scrutin secret,
- De membres nommés par le maire qui doivent représenter des associations qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale de 8 membres élus et de 8 membres nommés.

Il est proposé de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Marcel-lès-Sauzet à 8 soit 4 membres élus et 4 membres nommés.

Il y a ensuite lieu de procéder à l'élection de 4 membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du CCAS.

Se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Madame Isabelle ZUCCHIATTI
Madame Nelly CONSTANT
Madame Florence ZAMOUM
Madame Karine BRAILLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-4 à
L 123-9 et R 123-7 à R 123-15 du Code de l'action sociale et des familles,
Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés,
décide de :

FIXER le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à : **HUIT**

ELIRE les 4 membres élus au sein du conseil municipal : Madame Isabelle ZUCCHIATTI,
Madame Nelly CONSTANT, Madame Florence ZAMOUM, Madame Karine BRAILLON
membres du conseil d'administration du CCAS,

CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions
nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours
devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter
de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Saint-Marcel-lès-Sauzet, le 17 juin 2020

Le Maire,

Yves LEVEQUE

